

Comment puis-je facturer une téléconsultation ?

Pour télétransmettre en téléconsultation, la cotation en vigueur est :

- TCG (Médecins généralistes, sages-femmes depuis le 26 mars 2020) ;
- TC (Médecins spécialistes).

Pour faire une FSE en mode dégradé, il faut ressaisir les informations de la caisse du patient et son centre de gestion.

Pour les récupérer et recopier dans Studiovision sans avoir à aller sur Ameli pro, suivez la démarche suivante :

1. Sélectionnez la consultation comportant la FSE précédente du patient, et cliquez sur « Règlement »
2. Affichez la **quittance FSE**
3. Récupérez les informations de caisse du patient. Effectuez ensuite une FSE en mode dégradé et **renseignez** l'ensemble des **informations obligatoires**